

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 11 juillet 2007**

PRESENTS : M. Alain CHATILLON – Président, M. Albert MAMY – 1^{er} vice-président, M. Yves COTTE – 2^{ème} vice-président, Pierre VERGNES – 3^{ème} vice-président, Mme Martine LANGUILLON - 4^{ème} vice-présidente, M. Philippe DE LORBEAU – 5^{ème} vice-président, M. Michel BARDON, M. Gaston BAYOURTHE, M. Edmond BERGE, M. André BERMOND, Mme Marie-Hélène BLANC, M. Alain BOUSQUET, Mr Claude CAZETTES, M. Aimé CHABBAL, M. Francis COSTES, Mme Isabelle COUTUREAU, Mme Martine DE ROQUETTE, M. Alain DEVILLE, Mme Christine DE WULF, M. Francis DOUMIC, M. Philippe DUSSEL, Mme Pierrette ESPUNY, M. Michel FERRIES, M. Pierre FRAISSE, M. Roger GARAUD, M. Bertrand GELI, M. Laurent HOURQUET, M. Jean JALBAUD, M. Jean JOS, Mme Josette LACIPIERAS, M. Claude MORIN, Mme Chantal PATAILLE, Mme Martine PEYSSOU, M. Philippe RICALENS, M. Alain ROQUES, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, Mme Annie VEAUTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Melle Lydie BATIGNE à M. Alain CHATILLON
Mme Anne FEDRY à M. Albert MAMY
Melle Marielle GARONZI à Mme Pierrette ESPUNY
Mme Nadine MIRC à M. Etienne THIBAUT
M. Denis VAISSIERE à M. Francis COSTES

ABSENTS EXCUSES :

M. Alain ALBOUY, M. Georges ARNAUD, M. Norbert BARTHES, M. Jean-Charles BAULE, M. Jean-Claude BELAUD, M. Claude COMBES, M. René ESCUDIER, M. Jean JOS, M. Patrick LAMOTHE, M. Jean LATCHE, M. Philippe LASMAN, M. Bernard MARCHISONNE, M. André REY, M. Didier ROUCH, Mr Alain VERDIER.

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance M. Claude CAZETTES.

Le Procès verbal de la séance du 27 mars 2007 est adopté sans observation.

En introduction, Monsieur le Président exprime ses regrets suite à la disparition de Monsieur Lahalle, Maire de Poudis. Et souhaite la bienvenue à Madame Geneviève BUREAU élue Maire de la commune de Poudis pour le reste du mandat.

SIGNATURE DE LA CONVENTION ATOUT TARN ENTRE LA CCLRS ET LE CG 81

Monsieur le Président expose :

La Commune de Sorèze a adressé un courrier à l'attention du Président de la Communauté de Communes le 6 juillet 2007 afin de lui exposer les faits suivants :

La commune de Sorèze a engagé le projet de construction d'un centre sportif retenu dans le cadre du pôle d'excellence rurale du sorèzois porté par le Syndicat Mixte de l'Abbaye Ecole.

Pour compléter l'aide de l'Etat de l'ordre de 20%, des subventions supplémentaires ont été sollicitées auprès du Conseil Général du Tarn et de la Région Midi-Pyrénées.

Le Conseil Général du Tarn a donné son accord de principe, mais, compte tenu de l'ampleur du projet et de son aspect structurant, la participation financière du département est subordonnée à la mise en place en contrat Atout Tarn, lequel doit obligatoirement être signé avec un EPCI.

Une réunion de travail a eu lieu le 11 juin 2007 à la Mairie de Sorèze en présence de Françoise Kably et de Stéphanie Cavenne du Conseil Général du Tarn.

Monsieur le Président précise que la signature d'un tel contrat « Atout Tarn » n'engage aucunement les finances intercommunales, mais est nécessaire pour que les communes tarnaises membres puissent bénéficier de l'aide départementale sur ce type de projet structurant qui n'est pas financé par ailleurs sur les lignes classiques de financement aux Communes.

En outre, la signature d'un tel contrat pourrait à l'avenir et par simple avenant, permettre à la Communauté de Communes de bénéficier d'aides départementales pour des projets dont elle assurerait elle-même la maîtrise d'ouvrage sur le territoire tarnais, comme la réalisation ou l'extension d'une structure d'accueil petite enfance par exemple.

Où cet exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention « Atout-Tarn » avec le Conseil Général du Tarn.

CANDIDATURE GRAND SITE

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de son Schéma Régional d'Orientation et de Développement du Tourisme et des Loisirs, la Région Midi-Pyrénées a prévu la mise en place d'un dispositif spécifique Grand Site (Axe 3 – fiche 3.2). Ce dispositif permet aux territoires labellisés, sous réserve du respect par ces derniers des critères définis par la Région Midi-Pyrénées, de bénéficier d'assistances et de financements spécifiques.

Le territoire de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois dispose d'un potentiel touristique important et reconnu, dont le site de Saint-Ferréol bientôt doté d'un équipement muséographique sur le Canal du Midi et l'Abbaye-Ecole de Sorèze constituent les « fers de lance » et ceci notamment grâce à l'implication et au soutien de la Région Midi-Pyrénées.

La Région participe en effet, en temps que membre des syndicats mixtes gestionnaires, au financement de ces équipements.

En conséquence Monsieur le Président propose au conseil communautaire de faire acte de candidature à la procédure Grand Site pour l'ensemble des Communes de la Communauté.

Monsieur le Président précise que ce sujet a été évoqué avec le Président du Conseil Régional, Martin MALVY. La labellisation peut permettre d'obtenir des aides financières intéressantes et des appuis non négligeables des services de la Région à condition de se regrouper et de fédérer les Offices de Tourisme. La Commune de Saint-Félix a été consultée et est également favorable.

Albert Mamy précise qu'il est d'accord sur cette démarche et qu'il faut joindre les efforts pour bénéficier de ces aides. Il pense qu'il faut déterminer les spécificités de chacun, les atouts et handicaps, et faire valider la globalité des sites mêmes s'ils sont sur 2 départements. Il faut se renvoyer les visiteurs. La réflexion doit être menée en ce sens.

Monsieur Chatillon pense que les réflexions ont été menées et qu'il convient maintenant de passer à l'action pour être retenu par la Région car toutes les candidatures ne seront pas validées. Cette démarche doit bénéficier à l'ensemble des Communes de la Communauté.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à adresser un courrier à Monsieur le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées afin de poser la candidature du territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois à la procédure « Grand Site » afin de bénéficier des avantages de ce dispositif.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE SORÈZE

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 30 mars 2006, le Conseil a approuvé et l'a autorisé à signer la convention à intervenir entre la Commune de Sorèze et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois pour la mutualisation des services techniques de la Ville de Sorèze.

En accord avec la municipalité de Sorèze, un premier avenant avait été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 15 juin 2006 afin de modifier l'article 4 relatif aux modalités de calcul du montant de la mise à disposition facturée à la CCLRS par la Ville (l'évaluation se fait sur le réel des heures et matériaux consacrés à la crèche).

Le second avenant proposé au vote de l'assemblée aujourd'hui concerne également l'article 4, afin d'y intégrer, conformément aux engagements pris par la CCLRS vis à vis de l'association gestionnaire du service multi-accueil, les dépenses d'énergie et de fluide (électricité, gaz et eau) réalisées sur la structure.

Les compteurs n'étant pas établis au nom de la CCLRS ni de l'association mais, étant communs avec ceux de l'école et de la Mairie, au nom de la ville de Sorèze, cette dernière établira un titre à l'encontre de la CCLRS sur la base d'un prorata

En conséquence Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier l'article 4 de la convention comme suit:

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA MISE A DISPOSITION

L'évaluation de la valeur de la mise à disposition des services techniques de la Ville de Sorèze tient compte du temps d'intervention constaté et des matériaux et fluides utilisés sur ces bâtiments.

*La ville de Sorèze transmettra à la fin de chaque exercice un rapport d'activité des services techniques présentant les temps d'intervention des agents et le détail des matériaux utilisés au cours de l'exercice.
Le coût d'intervention des agents sera calculé sur la base de leur classement indiciaire.*

Les fluides (eau, gaz et électricité) consommés sur ces bâtiments seront également détaillés et mis à la charge de la Communauté selon les modalités suivantes :

- eau :** **10% du montant facturé par le SIEMN**
(adresse point de comptage : Mairie de Sorèze - réf abonné : 3057900 / 03554)
- gaz :** **15 % du montant facturé par GDF**
(adresse groupe scolaire – installation 0000545805 – point de livraison 23278147563107)
- électricité :** **15 % du montant facturé par EDF**
(Référence : Ecole cantine crèche 530 541 296 132)

La CCLRS versera la totalité du montant des charges ci-dessus définies au mois de janvier de l'année N+1 sur la base du coût de fonctionnement de l'année N et sur présentation par la ville de Sorèze d'un titre de recette accompagné de l'ensemble des justificatifs correspondants.

Le reste sans changement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services techniques de la ville de Sorèze.

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC LE SDEG 31 POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'ANTENNE ADSL IMPLANTEE SUR L'AERODROME MONTAGNE NOIRE

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 28 décembre 2006, le conseil communautaire a approuvé le projet de mise en place sur l'emprise de l'aérodrome de la Montagne Noire d'infrastructures permettant la fourniture de l'ADSL et autorisé Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités d'implantation de ces infrastructures.

La mise en service de cette antenne nécessite la réalisation de travaux de raccordement électrique mis en oeuvre par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG).

Afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le site de l'aérodrome dont la CCLRS est propriétaire, la signature préalable des trois documents suivants est requise :

- autorisation** pour l'établissement d'un réseau de conducteurs aériens en façade de l'immeuble abritant actuellement le garage à motos mis à disposition de l'association « le moto club du lac » et appartenant à la CCLRS
- convention de servitude** pour l'établissement d'installations électriques souterraines Base Tension – sur les terrains appartenant à la CCLRS - **partie Vaudreuille**
- convention de servitude** pour l'établissement d'installations électriques souterraines Base Tension sur les terrains appartenant à la CCLRS - **partie Labécède Lauragais**

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 3 documents décrits ci-dessus et plans annexés avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

Monsieur Philippe de Lorbeau rappelle qu'il a interrogé le Président du CG 31 pour que les zones mitoyennes des Brunels non desservies puissent bénéficier de ce service ADSL. Il attend toujours la réponse.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur le Président propose au Conseil les modifications budgétaires suivantes :

1. ➤ Par délibération du 27 mars 2007, le conseil communautaire a décidé de verser aux bénéficiaires de conventions de stages, une gratification d'un montant respectivement de 1200 euros net pour le stage de 6 mois (Master 2 professionnel) et de 800 euros net pour le stage de 3 mois (Master 2 recherche), ceci pour la durée totale du stage. Ces gratifications ont été inscrites au compte 62 alors qu'elles auraient dû l'être au compte 67. Si d'autres stagiaires devaient bénéficier de gratifications avant la fin de l'exercice, celles-ci devraient également être débitées du compte 6714.

DM1 - Budget général de la CCLRS – section de fonctionnement (dépenses)

compte 6228 :	- 4000 €
compte 6714 (à créer) :	+ 4000 €

2. ➤ Le budget annexe assainissement n'ayant pas de logiciel pour la paie de l'agent nouvellement intégré, son salaire et les charges afférentes seront mandatées sur le budget général de la collectivité. En fin d'exercice, elles seront facturées au budget annexe assainissement en régularisation.

DM2 - Budget général de la CCLRS – section de fonctionnement

En dépenses :

compte 64131 (salaire) :	+ 15 000 €
compte 645 (charges) :	+ 7 000 €

En recettes :

compte 70841 (màd facturée) :	+ 22 000 €
-------------------------------	------------

3. ➤ Des dépenses de publicité de mise en concurrence rattachées à des opérations d'investissement à venir (extension de la crèche de Revel et création d'un CLSH intercommunal) ont été engagées. Ces dépenses doivent être imputées au compte 2317 (immobilisations en cours) et non au compte 2188 (autres immobilisations corporelles) tel que prévu initialement. Il en sera de même de toutes les dépenses affectées à ces opérations tant qu'elle ne sera pas terminée. Par ailleurs, il a été décidé de réaliser des travaux de « rafraîchissement » (peintures et revêtements de sol) du 1er étage du 12 avenue de Castelnaudary afin d'y héberger l'Association AILES. Ces travaux seront également imputés sur le 2317 (opération MCEF) qui doit être crédité de la somme nécessaire.

DM3 - Budget général de la CCLRS – section d'investissement (dépenses)

compte 2188 (PEJ) :	- 60 000 €
compte 2317 (PEJ) :	+ 40 000 €
(MCEF) :	+ 20 000 €

4. ➤ Enfin, afin de permettre l'annulation d'un titre émis en 2006 par CCLRS en vue du paiement d'une redevance assainissement indue et de prendre en charge sur ce budget les frais d'affranchissement générés par l'activité, je vous propose les modifications budgétaires suivantes :

DM1 - Budget assainissement autonome – section d'exploitation (dépenses)

compte 6066 :	- 150 €
compte 673 (titre annulé) :	+ 150 €

DM2 - Budget assainissement autonome – section d'exploitation (dépenses)

compte 6161 :	- 1000 €
compte 6261 :	+ 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble des décisions budgétaires modificatives ci-dessus exposées par Monsieur le Président.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE ET D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Conformément aux dispositions du Statut de la Fonction Publique Territoriale et afin de permettre l'avancement de grade d'agents de la collectivité ayant la possibilité d'être promus, du fait de leur ancienneté, de l'évolution de leurs responsabilités ou de l'obtention d'un examen professionnel, le Conseil, sur proposition de Monsieur le Président, décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet,
- de créer un emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président expose :

Par des délibérations successives prises depuis 2003, le Conseil Communautaire a choisi de mettre en place pour son personnel titulaire des filières administrative et technique un régime indemnitaire calqué sur celui de l'Etat (et de la ville de Revel).

Il convient aujourd'hui d'actualiser et compléter ce dispositif, conformément aux principes de parité avec la Fonction Publique d'Etat et dans le respect des montants plafonds régissant le régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique Territoriale et en s'inspirant de l'évolution des modalités de mise en oeuvre du régime indemnitaire établies par la ville de Revel depuis 2006.

Par ailleurs, en date du 27/03/2007, le Conseil Communautaire a créé un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants pour les besoins de la compétence Relais Assistantes Maternelles (RAM) transférée à la Communauté de Commune par la ville de Revel qui l'exerçait antérieurement. Un agent a été nommé par voie de transfert sur le poste créé par la Communauté le 1er juin 2007. Cet agent bénéficiait d'un régime indemnitaire spécifique qu'il convient de créer à la Communauté de Communes afin de lui maintenir ses avantages acquis.

En conséquence ,

- Vu l'article 20 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.
- Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.
- Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968.
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.
- Vu les décrets n° 2002-60, 2002-61, 2002-62, 2002-63 et 2002-64 du 14 janvier 2002.
- Vu le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005.

Sur proposition de Monsieur le Président le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

1. d'actualiser le dispositif existant pour la filière administrative selon les modalités suivantes :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- **Agent administratif 1ère classe :**
Taux moyen individuel annuel : 439,97 € / an
Taux maximum individuel annuel : 3 519,79 / an
Le coefficient multiplicateur d'ajustement est compris entre 1 et 8
- **Adjoint administratif 1ère classe**
Taux moyen individuel annuel : 466,23 € / an
Taux maximum individuel annuel : 3 729,80 / an
Le coefficient multiplicateur d'ajustement est compris entre 1 et 8

Les montants de référence sont revalorisés automatiquement sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Indemnité d'exercice de mission (IEMP)

- **Agent administratif 1ère classe :**
Taux moyen individuel annuel : 1 143,37 € / an
Taux maximum individuel annuel : 3 430,11 / an
Le coefficient multiplicateur d'ajustement est compris entre 1 et 3
- **Adjoint administratif 1ère classe**
Taux moyen individuel annuel : 1 173,86 € / an
Taux maximum individuel annuel : 3 521,58 / an
Le coefficient multiplicateur d'ajustement est compris entre 1 et 3

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Montants annuels de référence :

- 1ère catégorie : 1440,68 €
- 2ème catégorie : 1056,36 €
- 3ème catégorie : 840,05 €

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice

Le coefficient multiplicateur d'ajustement est compris entre 1 et 8

2. > d'actualiser le dispositif existant pour la filière technique selon les modalités suivantes :

Prime de Service et de Rendement (PSR)

- **technicien supérieur territorial :**
Taux moyen individuel annuel : 4 %
Taux maximum individuel annuel : 8 %
Le traitement brut moyen du grade = 24 479,71 € / an
Maximum individuel = 1 958,38 € / an
- **ingénieur territorial (du 1er au 6ème échelon) :**
Taux moyen individuel annuel : 6 %
Taux maximum individuel annuel : 12 %
Le traitement brut moyen du grade = 26 072,10 € / an
Maximum individuel = 3 128,65 € / an
- **ingénieur principal (1er au 5ème échelon) :**
Taux moyen individuel annuel : 8 %
Taux maximum individuel annuel : 16 %
Le traitement brut moyen du grade = 33 494,28 € / an
Maximum individuel = 5 359,09 € / an

Indemnité Spécifique de Service (ISS)

- **technicien supérieur territorial :**
coefficient de base : 10,5
coefficient maximum : 11,55
Maximum individuel = 3 706,16 € / an
- **ingénieur territorial (du 1er au 6ème échelon) :**
coefficient de base : 25
coefficient maximum : 28,75
Maximum individuel = 9 225,30 € / an
- **ingénieur principal (1er au 5ème échelon) :**
coefficient de base : 42
coefficient maximum : 51,45
Maximum individuel = 16 509,28 € / an

3. > de mettre en place une Prime de Service pour le grade de référence « Educateurs Jeunes Enfants » :

Taux moyen annuel : 7,5 %

Taux maximum individuel : 17 % du traitement brut.

4. > de créer « un complément de rémunération lié à l'atteinte des objectifs professionnels »

> d'attribuer cette prime sur la base de l'application de critères et sous critères ainsi que sur la réalisation d'objectifs définis l'année précédente au cours de l'entretien d'évaluation à l'ensemble des agents,

> de fixer le montant de ce « complément de rémunération lié à l'atteinte des objectifs professionnels » entre 0 et 500 € bruts par an et de le verser chaque année en mars de l'année N en fonction des résultats de l'évaluation de l'année N-1,

5. > de faire bénéficier également de l'ensemble de ces mesures et dans les mêmes conditions que le personnel titulaire, les agents employés dans le cadre d'emploi aidés (CEC, CAE et Emplois jeunes) ainsi que les auxiliaires et contractuels de la Collectivité, chaque fois que la réglementation l'autorise.

Il appartiendra à Monsieur le Président d'attribuer ces primes et indemnités et de fixer leur montant. Elles seront versées mensuellement à l'exception du complément de rémunération lié à l'atteinte des objectifs professionnels versé une fois par an.

L'autorité territoriale détermine le montant applicable à chaque agent sans que cette attribution, toutes primes cumulées, ne dépasse annuellement le maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent. Les crédits nécessaires sont inscrit au chapitre 64 du budget de la Communauté de Communes.

FIXATION DES TAUX « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du CDG 31 réuni le 17 avril 2007, pour l'année 2007, préconisant :

- > soit de définir les taux à 100 %,
- > soit de définir des taux par grade qui ne sont pas moins favorables que le dispositif prévu antérieurement par chaque statut particulier.

Le Président propose à l'assemblée qui accepte à l'unanimité :

- de fixer les taux d'avancement de grade pour la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois à 100 % pour tous les grades.**

AUTORISATION PERMANENTE DE SE DEPLACER A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président expose :

Madame Myriam Dupias, animatrice du RAM et coordinatrice petite enfance et Melle Sandra SOTO, technicienne du SPANC, sont amenées à se déplacer à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes pour les besoins de leur fonction.

La mise en place d'une autorisation permanente de se déplacer évite de devoir délivrer un ordre de mission pour chaque déplacement que l'agent est amené à faire à l'intérieur du territoire communautaire.

Seuls les déplacements à l'extérieur sont soumis à une autorisation préalable qui prend la forme d'un ordre de mission signé par le Président.

Les frais occasionnés par ces déplacements (internes et externes), lorsque l'agent utilisera son véhicule personnel, seront indemnisés selon les critères et règles communes à l'ensemble de la FPT, sur un état récapitulatif mentionnant la puissance du véhicule et le nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement. Il sera visé par le Président et accompagné le cas échéant des ordres de mission correspondants.

Sur proposition de Monsieur le Président le Conseil communautaire décide de :

- mettre en place une autorisation permanente de se déplacer à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes pour ces deux agents.**

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION GROUPE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Monsieur le Président expose :

L'agent recruté par voie de transfert par la Communauté de Communes (compétence RAM) bénéficiait antérieurement à ce transfert, des avantages d'une convention groupe avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Cette mutuelle permet notamment aux agents d'assurer le maintien du salaire en cas d'incapacité de travail de longue durée.

Les frais de cette mutuelle sont en totalité à la charge des agents et prélevés mensuellement.

Afin de permettre à cet agent de proroger cette adhésion et à cette occasion permettre à l'ensemble des agents de la Communauté d'adhérer à ce dispositif, **Monsieur le Président demande à l'assemblée qui accepte à l'unanimité de :**

- **l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale.** L'option sera établie au choix des agents selon le niveau de cotisation souhaité,

- **l'autoriser à signer une convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire,**

- **l'autoriser à signer une convention relative au programme MNT équilibre,** lequel est destiné à apporter le soutien d'un psychologue professionnel qui en cas de difficultés prononcées pourra faciliter la réintégration des agents dans les meilleures conditions possibles.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL POUR LES BESOINS DU SPANC

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 13 octobre 2006, le conseil communautaire a décidé de créer, conformément aux dispositions du Statut de la fonction publique territoriale, un poste de technicien SPANC pour l'exécution des différentes missions afférentes au service dont la Communauté à la charge (contrôles, information et conseil auprès des intéressés, suivi des marchés et conventions, relations avec les services concernés, mise en place des outils nécessaires ...etc).

Pour parer aux différentes éventualités, deux postes ont été créés : un poste de catégorie B (technicien territorial) et un poste de catégorie C (agent des services techniques).

Monsieur le Président propose de compléter comme suit la dite délibération :

- conformément à l'article 3 alinéa 1er de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour pouvoir procéder au recrutement dans les délais impartis et à défaut de candidat titulaire de catégorie B correspondant aux besoins du service, il pourra être procédé au recrutement d'un agent non titulaire, pour une durée d'un an renouvelable, dans l'attente de l'obtention du concours de technicien territorial que l'agent devra s'engager à passer.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► Signature d'un marché avec Madame Gisèle FAYE – architecte / programmatrice, pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage - *Etude de faisabilité et programmation - CLSH intercommunale*. **Montant total du marché 10 385 € HT.**

► Signature d'un marché avec Benoît MARTINEL – architecte DPLG, pour la Maîtrise d'oeuvre du projet d'*Extension de la structure multi-accueil petite enfance de Revel*. **Forfait provisoire de rémunération 7 087,50 €HT.**

► Réalisation de travaux de peinture et revêtements de sols au 1er étage du 12 avenue de Castelnaudary, en vue d'héberger l'association AILES (MCEF). **Travaux confiés à l'entreprise Dag'DECO pour un montant de 10 580,64 €HT.**

Une convention sera établie avec l'association afin de définir les modalités d'hébergement.

- Réalisation de travaux pour la crèche de Sorèze :
 - * changement de 2 radiateurs
 - * goudronnage du chemin d'accès
 - * mise en place de 2 abris bois pour le rangement de matériel
 - * mise en place de dispositifs anti pince-doigts sur les portes

- ▶ Prise de fonction le 1er juin 2007 de *Myriam DUPIAS* sur le poste d'animatrice du RAM et coordination petite enfance
- ▶ Prise de fonction le 9 juillet 2007 de *Sandra SOTO* sur le poste de technicienne du SPANC
- ▶ Démission de Madame Andrée DESMAZURES du conseil municipal de Palleville. Monsieur Jean-Claude Belaud, Maire de Palleville reprend sa délégation au sein du Conseil Communautaire.
- ▶ Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu une lettre d'Albert Mamy Maire de Sorèze, demandant l'extension de la crèche de Sorèze ou la création d'une structure passerelle car l'école n'accueillera plus les enfants de moins de 3 ans dès la prochaine rentrée.
Il précise qu'une analyse du besoin est en cours. Le secteur Blan-Lempaut est également demandeur de la création d'une nouvelle structure. Il faut travailler sur les listes d'attente pour mieux cerner la réelle demande et apporter la réponse la plus adéquate.
La commission devra travailler à partir des conclusions de l'étude dès cet automne.
- ▶ Madame Coutureau propose que cette année le financement intercommunal pour une manifestation sur 2 ou 3 Communes soit dédié à des bals occitans qui pourraient se dérouler en Septembre.
Les Communes de Poudis et de Le Vaux sont candidates pour les accueillir.
- ▶ Madame Lacipieras informe l'assemblée que le jury du concours de fleurissement intercommunal est passé les 3 et 4 juillet dans toutes les Communes. La remise des prix aura lieu le 13 septembre au CinéGet de Revel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.